

RAPPORT N° 94/6-44
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL
POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN NECESSAIRES
AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX
ET DES ECOLES**

Considérant le montant estimatif des besoins de l'ensemble des services et des écoles de la Ville en produits d'entretien, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour cette opération.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Article 295 et suivants du CMP) ;
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 274 du CMP) ; les lots sont regroupés par famille dont la consistance figure en annexe 1 du présent rapport ;
- marché à bon de commande sur la base d'un prix catalogue ajustable affecté d'un taux de remise constant (Article 273 et 275 du CMP) ;
- durée initiale : année civile 1995, reconductible jusqu'au 31 décembre 1997 ;
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 1.050.000 F (base exercice 1994) ; les crédits définitifs seront inscrits au BP 1995 au Chapitre 932 - Article 605 et au Chapitre 942 Article 605 ;

2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

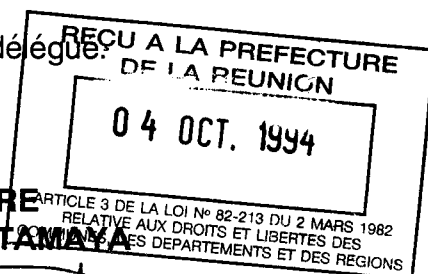
3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marchés(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;

4) d'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMARA



DELIBERATION N° 94/6-44
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL
POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN NECESSAIRES
AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX
ET DES ECOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire aux Chapitres 932 et 942 Article 605 du BP 1995

Sur le RAPPORT N° 94/6-44 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 6ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appel d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de produits d'entretien pour les services municipaux et les écoles de la ville.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

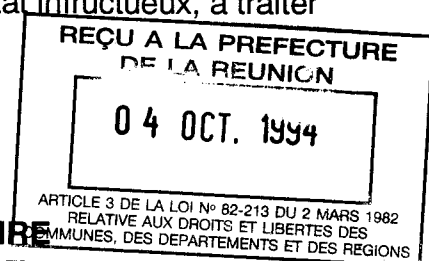
ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



MAIRIE DE SAINT-DENIS (LA REUNION)
97487 SAINT-DENIS CEDEX
DIRECTION DES ACHATS
Tél : 40.06.82

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis
(LA REUNION)

Consultation ouverte organisée en application des articles 273,274,275, 295 et suivants du
Code des Marchés publics - (APPEL D'OFFRES OUVERT)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)
FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN
(Marché(s) à bons de commande)

—

Relatif à la fourniture de produit d'entretien pour les services municipaux.

Le présent cahier comporte 5 feuillets et 4 annexes ; chaque feuillet étant revêtu du cachet de la Mairie de Saint-Denis.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits d'entretien en vue de satisfaire l'ensemble des besoins des services municipaux.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marchés sont les suivantes par ordre de priorité décroissante

2.1 Pièces particulières

- l'acte d'engagement et ses annexes 1 et 2
- le bordereau des prix
- les bons de commande
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et ses annexes 1 à 4 dont l'exemplaire original conservé par la Municipalité de SAINT-DENIS fait seul foi

2.2 Pièces générales

- le Cahier des Clauses Administratives Générale applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) en vigueur à la date de la signature du présent marché (brochure n° 2014 approuvé par le décret n° 77 - 699 du 27 mai 1977 modifié). Ce document réputé public n'est pas joint au marché.

ARTICLE 3 : LA DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 Décembre 1995.

Il est ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction, (sans que sa durée totale n'excède 3 années civiles), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, trois mois au moins avant l'expiration de chaque année civile en cours.

La dénonciation prend effet le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la demande a été formulée.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le présent marché est composé de 33 lots (cf annexe 1).

L'offre de chaque candidat pourra être retenue pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 5 : NORMES

Les produits devront répondre aux normes françaises homologuées en vigueur

ARTICLE 6 : FORME ET DETERMINATION DES PRIX

6.1 Détermination des prix

Les prix des fournitures sont ceux du tarif public HT du fournisseur affecté d'un rabais.

Ces prix sont réputés inclure des frais d'emballage perdu et comprendre les frais de port jusqu'au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.

Si en cours de marché, des produits nouveaux sont susceptibles de compléter la gamme de produit de chaque lot, ou de remplacer un produit qui ne serait plus commercialisé, la liste des produits de chaque lot contenue dans le marché sera complétée par un additif qui fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux produits.

6.2 Ajustement des prix :

Par application du décret 79-992 du 23 Novembre 1979, les prix sont ajustables par référence au prix public du titulaire.

Si au cours d'une année civile, le titulaire modifie le prix public des fournitures de plus de 3%, la personne responsable du marché se réserve le droit de renégocier le prix remis, et à défaut d'accord, de résilier le marché par lettre recommandée avec accusée de réception postal, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 7 : MODALITE D'EXECUTION

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant.

Chaque bon de commande portera les mentions suivantes :

- la référence du marché et des avenants
- le numéro et la date de la commande
- l'identification de la Direction qui passe la commande
- la désignation des fournitures à livrer
- les quantités et le détail des prix unitaires hors taxes
- le rabais sur prix unitaire et le montant du rabais
- le taux et le montant de la TVA, le prix T.T.C.
- la date ou le délai de livraison
- le lieu de livraison

ARTICLE 8 : LIVRAISON

Les livraisons s'effectueront sous l'entière responsabilité du titulaire à l'adresse figurant sur les bons de commande. Ils pourront s'effectuer, soit au magasin général (18, Rue Vallon Hoarau STE-CLOTILDE), soit dans les écoles de la ville.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison qui portera obligatoirement, outre ses propres références :

- la référence du présent marché
- la référence du bon de commande
- le détail des fournitures livrées

ARTICLE 9 : VERIFICATION ET RECEPTION

9.1 Vérification quantitative

Lors de la livraison, il sera procédé sur le champ à la vérification quantitative des fournitures, en conformité du bon de commande.

9.2 Vérification qualitative

Ces vérifications porteront sur les spécifications des produits livrés par rapport au marché.

En cas de rejet, la décision de la personne responsable du marché sera portée à la connaissance du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Au cas où la fourniture serait défectueuse, ne correspondrait pas aux échantillons ou ne correspondrait pas aux spécifications techniques annoncées par le titulaire, ce dernier devra pourvoir à l'échange des fournitures incriminées, dans le délai imparti par la personne responsable du marché

En cas d'inexécution dans les délais fixés, ou si dans les délais fixés, les livraisons refusées n'ont pas été remplacées, il pourra être procédé à la résiliation du marché sans que le titulaire du marché puisse prétendre à indemnités.

ARTICLE 10 : GARANTIE

Les fournitures sont garanties pendant une durée de 1 an au sens de l'article 23 du CCAG/FCS.

ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT

Il sera établi une facture par bon de commande.

Chaque facture est établie en un original et deux copies sur papier à en tête. Le délai de mandatement de 45 jours court à partir de la réception de la demande du titulaire.

Cette demande doit être adressée à la "cellule facturation" de la DIRECTION DES ACHATS par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui être remise contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante
- les noms et adresses du titulaire
- Le n° de SIREN, SIRET, immatriculation au RCS ou RM
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- les références (N° et date) du marché, et de chaque avenant
- les références de la Direction concerné par la facture
- les références (N° et date) du bon de commande
- la désignation et la quantité des fournitures livrées
- le prix unitaire H.T. correspondant au tarif public HT du titulaire
- le taux et la montant du rabais
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total T.T.C.
- la date de la facture

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 et 8 bis du CCAG/FCS.

ARTICLE 12 : PENALITE POUR RETARD

Les délais de livraison demandés sont précisés dans le bon de commande.

En cas de retard dans la livraison des fournitures commandées, le titulaire est passible des pénalités prévues à l'article 11 du CCAG/FCS dont le taux est égal par jour de retard au 1/1000 du montant de la valeur des fournitures commandées livrées en retard par rapport à la date spécifiée sur le bon de commande.

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES ECHANTILLONS :

Pour être valables, les propositions devront être accompagnées d'échantillons des produits demandés dans le scénario, dans le conditionnement désiré.

Sur chaque échantillon sera agrafé ou collé un formulaire d'identification comportant le numéro du lot, la désignation de l'article et le prix unitaire figurant au scénario. Les produits devront être conforme aux spécifications exigées dans l'annexe 4 au CCP. Les échantillons ne seront ni renvoyés, ni indemnisés.

ARTICLE 14 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

Cautionnement

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement

Avance forfaitaire

Sans objet

ARTICLE 15 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet

Fait à Saint-Denis, le 20 Septembre 1994

(Mention "lu et approuvé")

Le Titulaire

MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)

**97487 SAINT-DENIS CEDEX
Direction des Achats - Tél : 40.06.82**

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

POUR LA FOURNITURE DE PRODUIT D'ENTRETIEN

**Année 1995
(Marché(s) à bons de commande)**

APPEL D'OFFRE OUVERT

a) Service acheteur

DIRECTION DES ACHATS
18, Rue VALLON HOAREAU
97490 SAINTE-CLOTILDE
TEL 40.06.82
FAX 29.43.75

b) Dates de la Consultation

Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence :

Date et heure limite de réception des propositions : à 16 H

SOMMAIRE

1. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

2. CONTENU DES PROPOSITIONS

3. DECOMPOSITION EN LOTS

4. MODIFICATION DE DETAIL

5. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

7. CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

8. OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

9. ECHANTILLONS

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1) OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la fourniture de produits d'entretien. Elle est faite sous la forme d'une consultation ouverte soumise aux dispositions des articles 273, 274, 275, 295 et suivants du code des marchés publics.

2) CONTENU DES PROPOSITIONS

Le candidat présentera une proposition pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Il indiquera le rabais qu'il propose pour l'ensemble des articles constituant les lots pour lesquels il remet une proposition.

3) DECOMPOSITION EN LOTS

La fourniture est décomposée en 33 lots selon la répartition suivante : voir annexe n°1

4) MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier d'appel d'offres.

5) DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions

6) PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les soumissionnaires auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- la déclaration du candidat (modèle joint) dûment remplie et signée, faute de voir sa proposition rejetée.
- les certificats des administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait aux obligations visées à l'article 52 du CMP.
- l'acte d'engagement et ses annexes 1 et 2 établies selon les modèles joints à compléter et à signer (Annexe 1: Formulaire de soumission ; Annexe 2: Bordereau des prix)
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification (parapher chaque page - mettre la mention "lu et approuvé" sur la dernière page ainsi que la date et la signature)
- le scénario complété

7) CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis contenant les propositions sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis contre récépissé au service suivant :

****Service Secrétariat du Conseil Municipal
Tél : 40.04.04 Hôtel de Ville
97487 SAINT-DENIS CEDEX
FRANCE (REUNION)***

Les candidats transmettent leurs propositions sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. Ce pli porte l'indication « Appel d'offres pour la fourniture de produits d'entretien ».

Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions : « Première enveloppe intérieure » et « seconde enveloppe intérieure ». La première enveloppe contient la déclaration du candidat ainsi que les certificats des administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations visées à l'article 52 du code des Marché Public. La seconde enveloppe contient la proposition.

La date de réception des offres est fixée à 16 H.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception fixée ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

8) OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'article 300 du Code des Marchés Publics (CMP).

Tout candidat qui n'aurait pas remis de scénario complété sera écarté. Seront également écartés les candidats qui n'auront pas remis une proposition pour l'ensemble des produits constituant un lot indivisible.

Dans le cas où plusieurs propositions jugées les plus intéressantes sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, de nouvelles propositions pourront être demandées aux fournisseurs. Il pourra leur être demandé également de préciser ou de compléter la teneur de leur proposition.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai d'option pendant lequel ils restent engagés par leur offre.

9) ECHANTILLONS :

Les propositions seront obligatoirement accompagnées d'échantillons. Ils seront fournis dans les conditions déterminées par l'article 13 du Cahier des Clauses Particulières. Leur dépôt devra avoir lieu avant le à 16H au Secrétariat du Conseil Municipal.

10) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse suivante :

***DIRECTION DES ACHATS
MAIRIE DE SAINT-DENIS
18, Rue Vallon Hoareau
97490 SAINTE-CLOTILDE
TEL 40.06.82 FAX 29.43.75***

Le présent Règlement Particulier de la Consultation
Fait à Saint-Denis, le 20 Septembre 1994
Comporte 4 pages

P/LE MAIRE

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS

LOTS	INTITULE
1 - FAMILLE DESODORISANTS ET DESINFECTANTS	
1	<i>Désinfectant désodorisant bactéricide</i>
2	<i>Bombe désodorisante</i>
3	<i>Blocs désodorisants</i>
4	<i>Eau de javel</i>
5	<i>Détartrant désinfectant WC</i>
6	<i>Assouplisseur textile</i>
7	<i>Alcool à brûler</i>
2 - FAMILLE DETERGENTS	
8	<i>Savon/savonnette</i>
9	<i>Savon liquide vaisselle</i>
10	<i>Savon liquide ind. tous usages</i>
11	<i>Lessivant amoniaque</i>
12	<i>Poudre M.A laver</i>
13	<i>Poudre lavage sol</i>
14	<i>Poudre javelisant à récurer</i>
15	<i>Poudre lavage à la main</i>
3 - FAMILLE ENTRETIEN SOL	
16	<i>Cire liquide</i>
17	<i>Encoustique</i>
18	<i>Décapant sol</i>
4 - FAMILLE PRODUITS NETTOYANTS	
19	<i>Nettoyant meuble</i>
20	<i>Nettoyant vitre</i>
5 - FAMILLE ENTRETIEN DIVERS	
21	<i>Balais/balayette</i>
22	<i>raclette sol/vitre</i>
23	<i>Eponge/tampon</i>
24	<i>Serpillère</i>
25	<i>Cuvette/seau/bacquet</i>
26	<i>Pelle à poussière</i>
27	<i>Brosse à laver</i>
28	<i>Serviette/chamoisine/torchon</i>
29	<i>corbeille à papier</i>
30	<i>Essuie-mains papier</i>
31	<i>Papier toilette</i>
32	<i>Produit nettoyage mains</i>
6 - FAMILLE INSECTICIDE	
33	<i>Insecticides</i>

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

04 OCT. 1994

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 SEP. 1994 -

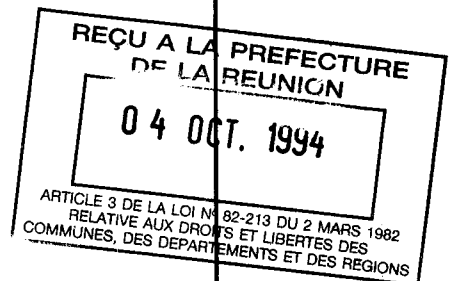


LE MAIRE

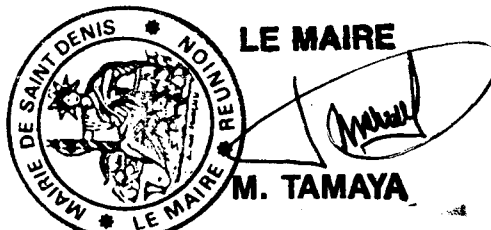
(Signature)
M. TAMAYA

ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT FORMULAIRE DE SOUMISSION

LOTS	INTITULE	REMISE PROPOSEE
1 - FAMILLE DESODORISANTS ET DESINFECTANTS		
1	<i>Désinfectant désodorisant bactéricide</i>	
2	<i>Bombe désodorisante</i>	
3	<i>Blocs désodorisants</i>	
4	<i>Eau de javel</i>	
5	<i>Détartrant désinfectant WC</i>	
6	<i>Assouplisseur textile</i>	
7	<i>Alcool à brûler</i>	
2 - FAMILLE DETERGENTS		
8	<i>Savon/savonnette</i>	
9	<i>Savon liquide vaisselle</i>	
10	<i>Savon liquide ind. tous usages</i>	
11	<i>Lessivant amoniaque</i>	
12	<i>Poudre M.A laver</i>	
13	<i>Poudre lavage sol</i>	
14	<i>Poudre javelisant à récurer</i>	
15	<i>Poudre lavage à la main</i>	
3 - FAMILLE ENTRETIEN SOL		
16	<i>Cire liquide</i>	
17	<i>Encoustique</i>	
18	<i>Décapant sol</i>	
4 - FAMILLE PRODUITS NETTOYANTS		
19	<i>Nettoyant meuble</i>	
20	<i>Nettoyant vitre</i>	
5 - FAMILLE ENTRETIEN DIVERS		
21	<i>Balais/balayette</i>	
22	<i>raclette sol/vitre</i>	
23	<i>Eponge/tampon</i>	
24	<i>Serpillère</i>	
25	<i>Cuvette/seau/bacquet</i>	
26	<i>Pelle à poussière</i>	
27	<i>Brosse à laver</i>	
28	<i>Serviette/chamoisine/torchon</i>	
29	<i>corbeille à papier</i>	
30	<i>Essuie-mains papier</i>	
31	<i>Papier toilette</i>	
32	<i>Produit nettoyage mains</i>	
6 - FAMILLE INSECTICIDE		
33	<i>Insecticides</i>	



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 SEP. 1994



ANNEXE 2 AU CCP MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM

LOTS	INTITULE	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
1 - FAMILLE DESODORISANTS ET DESINFECTANTS			
1	Désinfectant désodorisant bactéricide	15.000	20.000
2	Bombe désodorisante	35.000	40.000
3	Blocs désodorisants	8.000	10.000
4	Eau de javel	14.000	18.000
5	Détartrant désinfectant WC	14.000	18.000
6	Assouplisseur textile	3.000	5.000
7	Alcool à brûler	25.000	30.000
2 - FAMILLE DETERGENTS			
8	Savon/savonnette	14.000	19.000
9	Savon liquide vaisselle	15.000	18.000
10	Savon liquide ind. tous usages	30.000	35.000
11	Lessivant amoniaque	36.000	40.000
12	Poudre M.A laver	12.000	15.000
13	Poudre lavage sol	25.000	28.000
14	Poudre javelissant à récurer	5.000	8.000
15	Poudre lavage à la main	18.000	25.000
3 - FAMILLE ENTRETIEN SOL			
16	Cire liquide	10.000	14.000
17	Encoustique	1.500	2.000
18	Décapant sol	5.000	10.000
4 - FAMILLE PRODUITS NETTOYANTS			
19	Nettoyant meuble	25.000	30.000
20	Nettoyant vitre	30.000	35.000
5 - FAMILLE ENTRETIEN DIVERS			
21	Balais/balayette	75.000	85.000
22	raclette sol/vitre	14.000	18.000
23	Eponge/tampon	18.000	
24	Serpillère	20.000	25.000
25	Cuvette/seau/bacquet	35.000	40.000
26	Pelle à poussière	5.000	7.000
27	Brosse à laver	3.000	4.500
28	Serviette/chamoisine/torchon	29.000	33.000
29	corbeille à papier	10.000	14.000
30	Essuie-mains papier	70.000	80.000
31	Papier toilette	70.000	90.000
32	Produit nettoyage mains	5.000	8.000
6 - FAMILLE INSECTICIDE			
33	Insecticides	55.000	65.000

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 SEP. 1994



LE MAIRE

M. TAMAYA

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

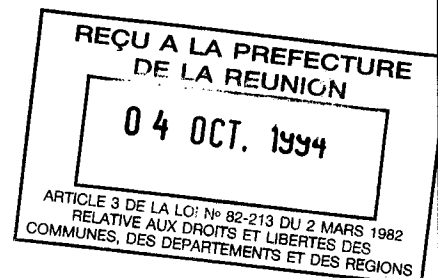
04 OCT. 1994

**ANNEXE AU RAPPORT N° 96/6.111 ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
BORDEREAU DES PRIX**

	PRODUIT D'ENTRETIEN	UNITE	P.U H.T	TAUX DE REMISE	PRIX NET T.T.C.
20070	ALCOOL A BRULER 1 LITRE	UNITE			
20080	ASSOULPISSEUR(SOUPLINE) 1 LITRE	UNITE			
20090	BALAI BROSSE + MANCHE	PIECE			
20100	BALAI CANTONNIER + MANCHE	PIECE			
20110	BALAI COCO + MANCHE	PIECE			
20120	BALAI CRIN NOIR + MANCHE	PIECE			
20140	BALAI MOQUETTE + MANCHE	PIECE			
20150	BALAI NYLON + MANCHE	PIECE			
20160	BALAI PAILLE DE RIZ	PIECE			
20170	BALAYETTE WC NYLON	PIECE			
20180	BASSINE PLASTIQUE OVALE DIAM . 70	PIECE			
20200	BOMBE DESODORISANTE 300 ML	PIECE			
20210	BROSSE A LAVER PLASTIQUE	PIECE			
20230	CHAMOISINE	PIECE			
20240	CIRE BLANCHE LIQUIDE 1 LITRE	LITRE			
20270	CIRE LIQUIDE ROUGE 1 LITRE	LITRE			
20280	CORBEILLE A PAPIER PLASTIQUE	PIECE			
20290	CUVETTE PLASTIQUE RONDE D38	PIECE			
20310	DESODORISANT WC BLOC	PIECE			
20590	DETARTRANT WC 750 ML	PIECE			
20330	EPONGE MENAGE	PIECE			
20340	EPONGE A RECUPERER TYPE PAD	PIECE			
20350	ESSUIE MAINS PAPIER GRAND MODELE	ROULEAU			
20360	ESSUIE MAINS TORCHON	PIECE			
20420	INSECTICIDE CAFARD 400 ML	PIECE			
20430	INSECTICIDE FOURMIS POUDRE 500 GRS	PIECE			
20440	EAU DE JAVEL EN 5 L. 24°	BIDON			
20450	EAU DE JAVEL EN BERLINGOT 12°	PIECE			
20470	TAMPON A RECUPERER METALLIQUE	PIECE			
20480	PAPIER HYGIENIQUE PETIT MODELE	ROULEAU			
20490	PAPIER HYGIENIQUE GRAND MODELE	ROULEAU			
20500	PATE TYPE ARMA 750 GRS	BOITE			
20510	PELLE A POUSSIERE	PIECE			
20570	POUDRE A MACHINE A LAVER (5KG)	BOITE			
20580	POUDRE A RECUPERER JAVELISANT 750 GRS	PIECE			
20620	PRODUIT NETTOYANT MEUBLE 300ML	PIECE			
20190	PRODUIT DESINFECTANT DESODORISANT BACTERICIDE 5L.	BIDON			
20610	PRODUIT LESSIVANT AMONIAQUE 750 ML	PIECE			
20640	PRODUIT NETTOYANT VITRE 500ML	PIECE			
20630	PRODUIT NETTOYANT MOQUETTE 600 ML	PIECE			
20660	RACLETTTE VITRE 30 CM	PIECE			
20650	RACLETTTE SOL 55 CM	PIECE			
20670	SAVON POUDRE LAVAGE A LA MAIN 1 KG	BOITE			
20680	SAVON GEL LAVAGE MAINS 5 L.	PIECE			
20690	SAVON LIQUIDE INDUSTRIEL DETERGENT TOUS USAGES 5 L.	BIDON			
20700	SAVON LIQUIDE VAISSELLE 1L	PIECE			
20740	SAVONNETTE 125 GRS	PIECE			
20720	SAVON POUDRE LAVAGE SOL 1 KG	PIECE			
20710	SAVON MARSEILLE 400GRS	PIECE			
20750	SEAU PLASTIC 10 LITRES	PIECE			
20760	SERPILLERE DOUBLE	PIECE			
20770	SERVIETTE EPONGE	PIECE			

ANNEXE 3 AU CCP SCENARIO

LOTS	INTITULE
1 - FAMILLE DESODORISANTS ET DESINFECTANTS	
1	Désinfectant désodorisant bactéricide
2	Bombe désodorisante
3	Blocs désodorisants
4	Javel berlingot
5	Détartrant désinfectant WC
6	Assouplisseur textile
7	Alcool à brûler
2 - FAMILLE DETERGENTS	
8	Savon marseille
9	Savon liquide vaisselle
10	Savon liquide ind. tous usages
11	Lessivant amoniaque
12	5 kg poudre M.A laver
13	Poudre lavage sol
14	Poudre javelisant à récurer
15	Poudre lavage à la main
3 - FAMILLE ENTRETIEN SOL	
16	Cire liquide blanche
17	Encoustique rouge
18	Décapant sol
4 - FAMILLE PRODUITS NETTOYANTS	
19	Nettoyant meuble
20	Nettoyant vitre
5 - FAMILLE ENTRETIEN DIVERS	
21	Balais paille de de riz
22	raclette sol
23	Tampon à récurer type PAD
24	Serpillère
25	Seau plastic
26	Pelle à poussière
27	Brosse à laver
28	Serviette éponge
29	corbeille à papier
30	Essuie-mains papiergrand modèle
31	Papier toilette
32	Produit nettoyage mains
6 - FAMILLE INSECTISIDE	
33	Insecticide cafard et blatte



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 SEP. 1994



LE MAIRE

M. TAMAYA

ANNEXE 4 AU CCP
SPECIFICATIONS

	PRODUIT D'ENTRETIEN	UNITE
20070	ALCOOL A BRULER 1 LITRE	UNITE
20080	ASSOUPPLISSEUR(SOUPLINE) 1 LITRE	UNITE
20090	BALAI BROSSE + MANCHE	PIECE
20100	BALAI CANTONNIER + MANCHE	PIECE
20110	BALAI COCO + MANCHE	PIECE
20120	BALAI CRIN NOIR + MANCHE	PIECE
20140	BALAI MOQUETTE + MANCHE	PIECE
20150	BALAI NYLON + MANCHE	PIECE
20160	BALAI PAILLE DE RIZ	PIECE
20170	BALAYETTE WC NYLON	PIECE
20180	BASSINE PLASTIQUE OVALE DIAM. 70	PIECE
20200	BOMBE DESODORISANTE 300 ML	PIECE
20210	BROSSE A LAVER PLASTIQUE	PIECE
20230	CHAMOISINE	PIECE
20240	CIRE BLANCHE LIQUIDE 1 LITRE	LITRE
20270	CIRE LIQUIDE ROUGE 1 LITRE	LITRE
20280	CORBILLE A PAPIER PLASTIQUE	PIECE
20290	CUVETTE PLASTIQUE RONDE D38	PIECE
20310	DESODORISANT WC BLOC	PIECE
20590	DETARTRANT WC 750 ML	PIECE
20330	EPONGE MENAGE	PIECE
20340	EPONGE A RECUPERER TYPE PAD	PIECE
20350	ESSUIE MAINS PAPIER GRAND MODELE	ROULEAU
20360	ESSUIE MAINS TORCHON	PIECE
20420	INSECTICIDE CAFARD 400 ML	PIECE
20430	INSECTICIDE FOURMIS POUDDRE 500 GRS	PIECE
20440	EAU DE JAVEL EN 5 L. 24°	BIDON
20450	EAU DE JAVEL EN BERLINGOT 12°	PIECE
20470	TAMPON A RECUPERER METALLIQUE	PIECE
20480	PAPIER HYGIENIQUE PETIT MODELE	ROULEAU
20490	PAPIER HYGIENIQUE GRAND MODELE	ROULEAU
20500	PATE TYPE ARMA 750 GRS	BOITE
20510	PELLE A POUSSIERE	PIECE
20570	POUDRE A MACHINE A LAVER (5KG)	BOITE
20580	POUDRE A RECUPERER JAVELISANT 750 GRS	PIECE
20620	PRODUIT NETTOYANT MEUBLE 300ML	PIECE
20190	PRODUIT DESINFECTANT DESODORISANT BACTERICIDE 5L.	BIDON
20610	PRODUIT LESSIVANT AMONIAQUE 750 ML	PIECE
20640	PRODUIT NETTOYANT VITRE 500ML	PIECE
20630	PRODUIT NETTOYANT MOQUETTE 600 ML	PIECE
20660	RACLETTE VITRE 30 CM	PIECE
20650	RACLETTE SOL 55 CM	PIECE
20670	SAVON POUDDRE LAVAGE A LA MAIN 1 KG	BOITE
20680	SAVON GEL LAVAGE MAINS 5 L.	PIECE
20690	SAVON LIQUIDE INDUSTRIEL DETERGENT TOUS USAGES 5 L.	BIDON
20700	SAVON LIQUIDE VAISSELLE 1L	PIECE
20740	SAVONNETTE 125 GRS	PIECE
20720	SAVON POUDDRE LAVAGE SOL 1 KG	PIECE
20710	SAVON MARSEILLE 400GRS	PIECE
20750	SEAU PLASTIC 10 LITRES	PIECE
20760	SERPILLERE DOUBLE	PIECE
20770	SERVIETTE EPONGE	PIECE

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 SEP. 1994



LE MAIRE

M. TAMAYA

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

04 OCT. 1994